

Annexe C
Définition des rangs de priorité
pour la conservation

Définition des rangs de priorité pour la conservation

Rangs de priorité pour la conservation, déterminés selon la méthodologie conçue par *The Nature Conservancy* et appliquée par les centres de données sur la conservation, dont le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ) :

Rang décroissant de priorité pour la conservation (de 1 à 5), déterminé selon trois échelles : G (globale; l'aire de répartition totale), N (nationale; le pays) et S (subnationale; la province ou l'État) en tenant compte principalement de la fréquence et de l'abondance de l'élément. Seuls les rangs 1 à 3 traduisent un certain degré de précarité.

Les rangs peuvent être nuancés par les cotes suivantes :

A : présence accidentelle;

C : présence en captivité ou en culture seulement;

E : espèce exotique;

H : non observée au cours des 25 dernières années;

HYB : hybride;

P : présence potentielle;

Q : statut taxinomique douteux;

R : présence rapportée mais non caractérisée;

RF : présence signalée par erreur (reported falsely);

SYN : synonymie de la nomenclature;

T : caractérise un taxon infraspécifique ou une population isolée;

U : rang impossible à déterminer;

X : espèce apparemment éteinte ou extirpée

? : indique une incertitude (ex. : S1?) ou un rang non assigné (ex. :S?).